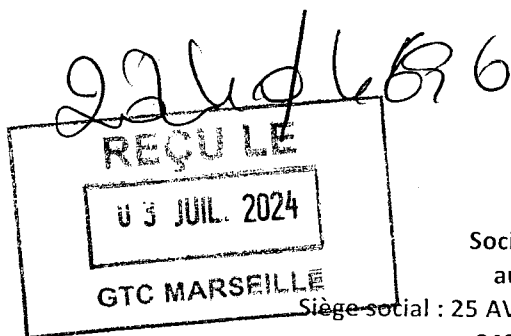


Bordereau attestant l'exactitude des informations - MARSEILLE - 1303 - Ordonnances rendues en
matière de société (R) - Dépôt le 15/07/2024 - 17704 - 2019 B 01058 - 848 777 728 - 3 MP



3 MP

Société par actions simplifiée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 25 AVENUE JULES CANTINI, 13006 MARSEILLE
848 777 728 RCS MARSEILLE

15 JUL. 2024
A. Joly

REQUÊTE
à Monsieur le Président du Tribunal
de commerce de MARSEILLE

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA
VILLE DE MARSEILLE ARRONDISSEMENT
DUDIT CHEF LIEU DU DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

Le soussigné M Bruno BEN-JAMIN,

Agissant en qualité de Président de la société 3 MP, société par actions simplifiée au capital de 1 500 euros, dont le siège social est 25 AVENUE JULES CANTINI, 13006 MARSEILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 848 777 728 RCS MARSEILLE ,

A l'honneur de vous exposer :

Que la société 3 MP a, conformément à ses statuts clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2023,

Que, conformément à ses statuts, elle devrait réunir ses associés en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

Qu'elle se trouve dans l'impossibilité de le faire pour le motif suivant :

- de nombreuses difficultés organisationnelles impactant l'établissement des comptes. Notre service comptable ayant connu une réorganisation, nous accusons un léger retard dans la mise à jour de notre comptabilité. Il s'agit d'une situation inédite et nous regrettons terriblement notre impossibilité à tenir les délais.

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société 3 MP qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire d'UN (1) mois pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023, conformément aux statuts de ladite Société.

Fait à MARSEILLE
Le 30 juin 2024

M Bruno BEN-JAMIN
Président

ORDONNANCE

NOUS, **Thierry Casella** Juge délégué à la Présidence du Tribunal de Commerce de Marseille, assisté du Greffier,

VU la requête qui précède et les causes y énoncées,

VU les pièces justificatives produites,

VU l'article L.227-9 du Code de commerce,

AUTORISONS la SAS **3 MP** immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 848 777 728 à proroger jusqu'au **31 juillet 2024**, la date limite de tenue de son Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé clos au 31 décembre 2023 ;

LAISSONS les dépens à la charge du requérant,

DISONS qu'il nous en sera référé en cas de difficultés,

ORDONNONS le dépôt de la présente au Greffe de notre tribunal.

Fait à Marseille, le **4 juillet 2024**

Le Greffier



Le Juge délégué

